

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 DECEMBRE 2021

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-trois décembre à seize heures huit minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le dix-sept du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Jean-Yves Félix

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt par Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger par Augustine Romano, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Evelyne Robert par Jacquet Hoarau, Allan Amony par Albert Gastrin, Josian Soubaya Soundrom par Doris Técher

Étaient absents :

André Thien-Ah-Koon, Patrice Thien-Ah-Koon, Serge Sautron, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20211223

Désignation de Monsieur Charles Émile Gonthier pour intenter au nom de la Commune toute action en justice aux fins de faire cesser les entraves à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau

Entendu l'exposé du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-16,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le 2 décembre 2021, la police municipale a été amenée à constater une obstruction volontaire à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau au Tampon : une chaîne et des rubalises ayant été installées en travers de la voie par une riveraine,

Considérant que la circulation sur une portion de ce chemin classé dans les voies communales est rendue impossible depuis cette date,

Considérant que Monsieur André THIEN-AH-KOON, Maire de la Commune du Tampon est riverain de cette voie et que dans ces circonstances, il a tenu en toute transparence et afin de ne pas créer une éventuelle situation d'opposition d'intérêts, à ne pas s'immiscer au titre de ses fonctions de maire dans cette affaire comme l'y invite l'article sus visé,

Considérant que l'intérêt général s'attachant non seulement à la libre circulation sur les voies communales mais également à l'accès de ces voies aux services publics (collecte de déchets, sécurité incendie, santé etc.) impose à la municipalité d'agir et d'initier toutes actions judiciaires aux fins de faire cesser les entraves constatées,

Le Conseil Municipal,

réuni le jeudi 23 décembre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de prendre acte du déport du Maire de toute action initiée par la Commune relativement à cette affaire,
- de désigner en lieu et place du Maire M. André THIEN-AH-KOON, M. Charles Émile GONTHIER, 3ème adjoint, aux fins d'introduire au nom de la Commune toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises et européennes, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, se rapportant à des faits d'entrave à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau,

- que la présente délégation donnée à M. Charles Emile GONTHIER s'exerce également en vue du dépôt de plainte et de la constitution de partie civile au nom de la Commune, pour les mêmes faits devant toutes administrations, juridictions ou personnes aptes à les recevoir, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de sa population dans cette affaire.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à seize heures dix-sept minutes.

Fait et clos au Tampon le jeudi 23 décembre 2021.

Le 1er adjoint

Jacquet Hoarau

